

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 mai à 18h05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Gilles PERRIN, Nicolas PETERLINI, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Lionel ROY, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires**. Bernadette BAUMGARTNER **membre suppléant**.

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Chantal BEQUILLARD, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Catherine CLAYEUX, Patrice DUMORTIER, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Imann EL MOUSSAFER, Michel HOUDELAT, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Jean-Michel TALON et Françoise THOMAS.

**Avaient donné pouvoir :** Lounès ABDOUN-SONTOT à Daniel BOUR, Sophie PHILIPPE à Daniel FRERY, Robert NATALE à Lionel ROY et Françoise THOMAS à Roland DAMOTTE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 06 mai 2024	Le 6 mai 2024	En exercice	50
		Présents	30
		Votants	34

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Gilles PERRIN est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

**2024-04-20 - Avenant à la convention concernant la contribution de la CCST au titre du poste d'animateur du SAGE Allan – prolongation sur l'année 2024**

*Rapporteur : Jean-Jacques DUPREZ*

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Allan a été approuvé par arrêté inter-préfectoral du 28 janvier 2019.

L'EPTB Saône et Doubs est un syndicat mixte qui a pour principales missions la prévention et la gestion du risque inondation, la préservation et la restauration des milieux aquatiques et l'éducation et la sensibilisation aux problématiques liées à l'eau sur l'ensemble du bassin de la Saône. Il est également porteur de démarches de gestion des cours d'eau sur le bassin versant de la Saône (SAGE, contrats de rivière, etc.).

A ce titre, l'EPTB Saône et Doubs a été désigné comme structure porteuse du SAGE Allan pour son élaboration puis sa mise en œuvre. Un poste de chargé de mission a ainsi été créé à cet effet. L'EPTB Saône et Doubs a ainsi assuré l'animation du SAGE depuis le début du processus d'élaboration en 2012, jusqu'à sa validation par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Allan (CLE) en fin d'année 2018.

Afin de permettre la réalisation des actions prévues dans le cadre du SAGE de l'Allan, la Communauté de communes du Sud Territoire a signé une convention technique et financière avec l'EPTB Saône & Doubs le 20/05/2021.

L'EPTB propose de reconduire la convention sur 2024, par le biais d'un avenant. Ce dernier a pour objet d'assurer le portage du Contrat de Bassin 2022-2024, jusqu'à son terme (31/12/2024).

Le coût prévisionnel du poste d'animation est évalué à 79 366,70 € pour l'année 2024 et de 31 080 € pour la mise en œuvre des actions prioritaires du plan de communication du contrat de bassin.

Compte tenu des subventions de l'Agence de l'eau attendues pour le financement du poste (50%) et des actions de communication du contrat de bassin (70%), le reste à charge pour les collectivités est de 52 212,88 €.

Ce montant est réparti selon la clef de répartition suivante, actualisée avec les derniers chiffres de population et de potentiel fiscal :

EPCI	Population sur périmètre du SAGE		Potentiel fiscal EPCI 2023	Contribution	
	Pop DGF 2023	%	€/hab	€	%
<i>CC du Pays d'Héricourt</i>	20 230	8%	226	2 611	5%
<i>CC Rahin et Chérimont</i>	7 705	3%	215	1 044	2%
<b><i>CC du Sud Territoire</i></b>	<b>24 246</b>	<b>9%</b>	<b>338</b>	<b>3 655</b>	<b>7%</b>
<i>CC des Vosges du Sud</i>	15 829	6%	318	2 611	5%
<i>Grand Belfort Communauté d'Agglomération</i>	104 304	39%	507	19 841	38%
<i>Pays de Montbéliard Agglomération</i>	92 616	35%	786	22 452	43%
<b>Total</b>	<b>264 930</b>	<b>100%</b>		<b>52 212,88</b>	<b>100%</b>

Ainsi le montant de la participation de la CCST au titre de l'année 2024 s'élève à 3 655 €.

Il est précisé que la dépense correspondante est inscrite au Budget GEMAPI 2024.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'accorder une suite favorable à la reconduction du poste d'animateur du SAGE Allan et des démarches qui y sont associées au titre de l'année 2024,**
- **De valider la contribution 2024 du service GEMAPI.**
- **D'autoriser le Président à signer la convention annexée au présent point, et tout autre document relatif à la reconduction 2024 du poste de l'animateur du SAGE Allan.**

*Annexe : projet d'avenant à la convention pour l'animation du SAGE*

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

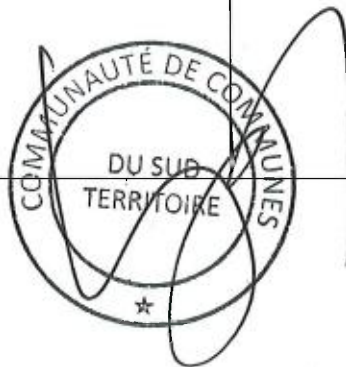
Et publication ou notification le **VENDREDI 31 MAI 2024**

Le Président,

Le Président  
**Christian RAYOT**

Le Président,

Le Président  
**Christian RAYOT**





## COORDINATION - BASSIN VERSANT DE L'ALLAN

### CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE

#### AVENANT n° 1 - ANNEE 2024 -

##### Entre les Soussignés,

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'HÉRICOURT, sise 3, rue Martin Niemöller - 70400 Héricourt, représentée par son Président, M. Fernand BURKHALTER, dûment habilité à signer la présente convention par voie de délibération n° ..... en date du .....,

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RAHIN ET CHÉRIMONT, sise 20, rue Paul Strauss - 70250 Ronchamp, représentée par son Président, M. Benoît CORNU, dûment habilité à signer la présente convention par voie de délibération n° ..... en date du .....,

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE, sise 8, place Raymond Forni - 90100 Delle, représentée par son Président, M. Christian RAYOT, dûment habilité à signer la présente convention par voie de délibération n° ..... en date du .....,

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VOSGES DU SUD, sise 26 bis, Grande Rue - 90170 Étueffont, représentée par son Président, M. Jean-Luc ANDERHUEBER, dûment habilité à signer la présente convention par voie de délibération n° 003-2024 en date du 30 janvier 2024,

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION, sise Place d'Armes, 90000 BELFORT, représenté par son Président, M. Damien MESLOT, dûment habilité à signer la présente convention par voie de délibération n° ..... en date du .....,

PAYS DE MONTBÉLIARD AGGLOMÉRATION, sise 8, avenue des Alliés, BP 98407 - 25207 MONTBÉLIARD, représentée par son Président, M. Charles DEMOUGE, dûment habilité à signer la présente convention par voie de délibération n° B2024/18 en date du 14 mars 2024,

conjointement désignés par « les EPCI-FP »,

Et :

L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN (EPTB) SAONE ET DOUBS, sis 220, rue du Km 400 - 71000 Mâcon, représenté par son Président, M. Landry LEONARD,

Et conjointement dénommés « les Parties »,

## CONTEXTE

L'EPTB Saône et Doubs est la structure porteuse du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Allan et animatrice du contrat de bassin Allan 2022-2024, déclinaison opérationnelle du SAGE. Son intervention est cadrée par une convention technique et financière, conclue entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) du bassin de l'Allan. Cette convention couvre la période 2021-2023. Dans le cadre du contrat de bassin, l'EPTB Saône et Doubs porte une étude visant à proposer une organisation pour l'animation locale des démarches de gestion intégrée de la ressource en eau. Dans l'attente des résultats de cette étude et des décisions qui en découleront, il convient de poursuivre l'animation mise en place actuellement.

*Ceci exposé, les parties ont convenu et arrêté ce qui suit :*

## ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Cet avenant vise à proroger d'une année la convention pour l'animation du SAGE et des démarches qui y sont associées, afin d'arriver au terme du contrat de bassin Allan en cours de mise en œuvre, soit jusqu'au 31/12/2024.

Il a également pour objet d'intégrer la mise en œuvre du volet « communication » inscrit au contrat de bassin susvisé.

## ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Au-delà des missions d'animation et de coordination inscrites à la convention 2021-2023, l'EPTB Saône et Doubs s'engage à assurer :

- Le pilotage du contrat de bassin Allan 2022-2024,
- La mise en œuvre des actions prioritaires du plan de communication du contrat de bassin : cf. annexe.

Les EPCI-FP s'engagent, de leur côté, à participer, conformément au plan de financement détaillé en article 3 :

- Au financement des frais liés à la mobilisation de l'ingénieur territorial en charge de ces missions,
- Au financement des actions de communication externalisées.

### ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

Le coût prévisionnel du poste d'animation est évalué à 79 366,70 € pour l'année 2024 (montant incluant les salaires et charges afférentes ainsi que les coûts de fonctionnement, cf. détail en annexe 1) et de 31 080 € pour la mise en œuvre des actions prioritaires du plan de communication du contrat de bassin (cf. détail en annexe 2).

Compte tenu des subventions de l'Agence de l'eau attendues pour le financement du poste (50%) et des actions de communication du contrat de bassin (70%), le reste à charge pour les collectivités est de 42 888,88 € pour le poste d'animation et de 9 324 € pour le plan de communication, soit un montant total de 52 212,88 €.

Ce montant est réparti selon la clef de répartition suivante, actualisée avec les derniers chiffres de population et de potentiel fiscal :

EPCI	Population sur périmètre du SAGE		Potentiel fiscal EPCI 2023	Contribution	
	Pop DGF 2023	%	€/hab	€	%
<i>CC du Pays d'Héricourt</i>	20 230	8%	226	2 611	5%
<i>CC Rahin et Chérimont</i>	7 705	3%	215	1 044	2%
<i>CC du Sud Territoire</i>	24 246	9%	338	3 655	7%
<i>CC des Vosges du Sud</i>	15 829	6%	318	2 611	5%
<i>Grand Belfort Communauté d'Agglomération</i>	104 304	39%	507	19 841	38%
<i>Pays de Montbéliard Agglomération</i>	92 616	35%	786	22 452	43%
<b>Total</b>	<b>264 930</b>	<b>100%</b>		<b>52 212,88</b>	<b>100%</b>

Un acompte de 50% sera demandé à la fin du 1<sup>er</sup> semestre de chaque année. Le solde sera versé au début de l'année suivante, au plus tard le 31 janvier, sur la base d'un état récapitulatif détaillé des dépenses liées au poste et au prorata de la présence de l'ingénieur et des actions réalisées pour la mission.

Dans le cas où le montant total des frais liés aux missions objet du présent avenant serait inférieur à l'estimation ci-avant, le règlement des EPCI-FP sera égal au reste à charge des dépenses réelles totales liées aux missions.

Dans le cas où le montant total des frais liés aux missions objet du présent avenant serait supérieur à l'estimation ci-avant, un nouvel avenant pourra être établi en accord avec les EPCI-FP afin de permettre l'augmentation éventuelle de leur participation.

### ARTICLE 4 : DUREE

Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et court jusqu'au 31 décembre 2024.

## ARTICLE 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres articles de la convention sont inchangés.

Fait à Mâcon, le

Le Président  
de l'EPTB Saône et Doubs,

M. Landry LEONARD

Le Président  
de la Communauté de Communes  
du Pays d'Héricourt,

M. Fernand BURKHALTER

Le Président  
de la Communauté de Communes  
Rahin et Chérimont,

M. Benoît CORNU

Le Président  
de la Communauté de Communes  
du Sud Territoire,

M. Christian RAYOT

Le Président  
de la Communauté de Communes  
des Vosges du Sud,

M. Jean-Luc ANDERHUEBER

Le Président  
de Grand Belfort Communauté  
d'Agglomération,

M. Damien MESLOT

Le Président  
de Pays de Montbéliard Agglomération,

M. Charles DEMOUGE



**ANNEXE 1 :**

**Détail de l'estimation des coûts d'animation du SAGE et du contrat de bassin Allan pour l'année 2024 (€ TTC)**

Dépenses prévisionnelles 2024		Aides prévisionnelles AERMC	Reste à charge prévisionnel
Salaires et charges	52 081,26 €		
Coût de fonctionnement (détail ci-dessous)	23 785,44 €		
<i>Frais de structure (secrétariat + encadrement + prorata des charges générales de l'Etablissement)</i>	18 500,00 €		
<i>Frais de locaux (hébergement, internet, téléphone, reprographie...)</i>	2 785,44 €		
<i>Petit matériel (téléphone portable, PC...)</i>	1 000,00 €		
<i>Frais de déplacement</i>	1 500,00 €		
Stage bilan du PGRE Savoureuse (indemnités de stage)	3 500 €		
<b>TOTAL ANIMATION</b>	<b>79 366,70 €</b>	<b>36 477,82 €</b>	<b>42 888,88 €</b>

Dépenses prévisionnelles 2024		Aides prévisionnelles AERMC	Reste à charge prévisionnel
PLAN DE COMMUNICATION - priorités 2024 du contrat de bassin - cf. annexe 2	31 080,00 €	21 756,00 €	9 324,00 €

**TOTAL**

Dépenses prévisionnelles 2024		Aides prévisionnelles AERMC	Reste à charge prévisionnel
<b>TOTAL ANIMATION + PLAN DE COMMUNICATION</b>	<b>110 446,70 €</b>	<b>58 233,82 €</b>	<b>52 212,88 €</b>



**ANNEXE 2 :**

**Extrait du plan de communication du contrat Allan 2022-2024 - priorités 2024**

N° Fiche Action	Code opération	Libellé détaillé de l'opération	Montant de l'opération	Montant aide totale de l'Agence	Reste à charge
E1-1	E1-1-1	Production de documents pédagogiques à destination de la CLE			
E1-1	E1-1-3	Systématisation de l'utilisation du logo "SAGE Allan"			
E1-2	E1-2-1	Sensibilisation sécheresse : diffusion d'informations via les media des collectivités			
E1-2	E1-2-3	Sensibilisation sécheresse : diffusion d'informations sur les économies d'eau à destination des usagers professionnels (conception et diffusion de supports)			
E1-3	E1-3-01	Participation à des manifestations grand public	2 500 €	1 750 €	750 €
E1-3	E1-3-05	Création et diffusion de supports d'information à destination du grand public - Priorité économies d'eau, origine et rareté de la ressource	5 000 €	3 500 €	1 500 €
E1-3	E1-3-08	Sensibilisation au fonctionnement d'un bassin versant	2 400 €	1 680 €	720 €
E1-3	E1-3-09	Création d'une carte dynamique des projets	- €	- €	- €
E1-5	E1-5-1	Création et diffusion d'un guide de prise en compte des enjeux du SAGE dans les documents d'urbanisme	15 000 €	10 500 €	4 500 €
E1-5	E1-5-3	Présentation en CLE de retours d'expériences (dont autres territoires) ou visites de sites	1 000 €	700 €	300 €
<i>Total € HT</i>			25 900 €	18 130 €	7 770 €
<b>Total € TTC</b>			<b>31 080 €</b>	<b>21 756 €</b>	<b>9 324 €</b>